

J'aime ma Ville !

JE LA RESPECTE

Il est interdit de déposer, jeter, abandonner tout matériel de protection individuelle jetable de type masque de protection, gants, mouchoirs, lingettes, combinaisons ou autres dispositifs de protection sanitaire sur le domaine public et ses dépendances. Le contrevenant est passible d'une amende de 3^e classe d'un montant de

68 €

(Arrêté municipal n° 2020-08-354)



STOP AUX MASQUES JETÉS PAR TERRE

éc
prO*
pre

Infos+ : 01 39 22 36 00

